

DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES

Loi du 5 Avril 1884 Article 56

2031
16/05/24

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité du
SYNDICAT MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DES AM
Séance du 01 DECEMBRE 2003

Objet : L'an deux mille trois et le premier Décembre à dix heures

Discussion sur Orientations Budgétaires pour 2004

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean THAON

0312/02 Présents ou représentés :

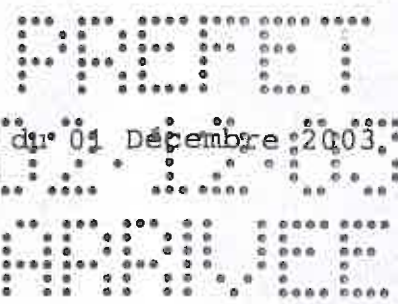
MM. THAON, BALDINI, BONNET, CLARY, ESTROSI, FRERE, LORENZI, MARY, MORANI, PAUGET, REGHEZZA, VEROLA.
MMES FORESTIER, GIUDICELLI, RENAUDO, PASTOR, PECQUEUR, SOMARIA, STEFANI.

Le Président rappelle les dispositions de la loi d'orientation du 06/02/92 relative à l'Administration Territoriale qui prévoit une réunion d'information permettant aux élus du Comité de débattre des orientations budgétaires se déroulant deux mois avant l'examen du budget.

Il propose un budget 2004 du Syndicat Mixte s'élevant à 1 348 830 euros.

PARTICIPATIONS 2004 :

CONSEIL GENERAL	: 863 250 E	(863 000 E en 2003)
COMMUNES	: 340 E / An et Enfant	(330 E en 2003)
ELEVES	: 220 E / An	(215 E en 2003)



0312/02 Délibération du SYNDICAT MIXTE du 01 Décembre 2003 - suite

BUDGET PREVISIONNEL 2004 : en EUROS

	BUDGET 2003	BUDGET 2004
RECETTES	1 339 500.00	1 348 830 E
Part. C.G.	863 000.00	863 250 E
Part. Communes	197 000.00	200 000 E
Part. Elèves	164 000.00	170 000 E
Autres participations	115 500.00	115 580 E

	BUDGET 2003	BUDGET 2004
DEPENSES	1 339 500.00	1 348 830 E
Charges de fonctionnement	244 200.00	225 100 E
Frais de personnel	1 077 700.00	1 096 300 E
Amortissement	8 500.00	8 500 E
Divers Impôts/Remboursement	9 100.00	18 930 E

Le Président clôt la discussion budgétaire pour un budget prévisionnel 2004 s'élevant à 1 348 830 euros.

Ainsi fait, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,

